

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) PEUVENT ÊTRE INTRODUITES DE PLUSIEURS MANIÈRES :

- Les plaisanciers : bateaux, chaloupes, canots, kayaks, moto marines, etc.;
- Les pêcheurs et les chasseurs : bateaux, équipements de pêche et de chasse, seaux d'appâts, etc.;
- Les marchés de l'aquariophilie et de l'horticulture;
- Les hydravions;
- Les plongeurs.

QUELS SONT LES IMPACTS DES EEE ?

Les EEE causent d'énormes dommages, tant environnementaux qu'économiques, tels que :

- Obstruction des prises d'eau potable;
- Diminution de la valeur des propriétés riveraines;
- Bris sur les embarcations, leurs moteurs, ainsi que sur l'équipement de pêche et de chasse;
- Rétrécissement des voies de navigation et diminution de l'usage des plans d'eau par les usagers.



SERVICE AUX CITOYENS

819 536-7200

information@shawinigan.ca

www.shawinigan.ca/lavagebateaux



EMBARCATIONS AU LAC DES PILES

LAVAGE OBLIGATOIRE



RÈGLEMENT

SH-1, titre 10.10, section II

Depuis le 1^{er} mai 2019, il est **obligatoire de faire laver toutes les embarcations motorisées ou non motorisées** avant leur mise à l'eau au lac des Piles.

Les détenteurs doivent ainsi faire laver leur embarcation dans un poste de lavage certifié par la Ville de Shawinigan et être en possession d'une attestation de lavage valide pour cette embarcation.

Embarcations assujetties au règlement : toute embarcation, motorisée ou non, tels les canots, les chaloupes, les motomarines, les pédalos, les barges, les pontons, les voiliers, les yachts, y compris les remorques qui servent à transporter ces objets.

Infractions passibles d'une amende de 100 \$ à 500 \$

CERTIFICAT DE LAVAGE

- Pour les visiteurs au lac des Piles;
- Émis par un poste de lavage certifié par la Ville;
- Valide 48 heures – renouvelable si l'embarcation ne quitte pas le plan d'eau.

CERTIFICAT D'USAGER

- Pour les résidents du bassin versant du lac des Piles, les propriétaires et les locataires des propriétés riveraines du lac des Piles;
- Renouvelable annuellement;
- Vignette apposée sur le côté gauche avant de l'embarcation;
- Lavage obligatoire dans un poste certifié par la Ville à la suite de tout séjour sur un autre plan d'eau.

Pour plus d'information
www.shawinigan.ca/lavagebateaux

5 ÉTAPES À RESPECTER POUR LES POSTES DE LAVAGE

1. **INSPECTER** l'embarcation, la remorque et l'équipement;
2. **RETIRER** la boue, les plantes aquatiques, les débris visibles et les jeter à la poubelle;
3. **VIDER** l'eau du vivier, de la glacière, de la cale, etc.;
4. **LAVÉ** à la pression;
5. **RÉPÉTER** avant chaque mise à l'eau.



POSTES DE LAVAGE CERTIFIÉS

Consultez le www.shawinigan.ca/lavagebateaux pour connaître les postes de lavage certifiés par la Ville et obtenir leurs coordonnées.

POURQUOI FAIRE LAVER SON EMBARCATION ?

Le lavage des embarcations permet de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) au lac des Piles.

Les EEE sont introduites dans un milieu qui n'est pas leur milieu naturel, de façon accidentelle ou intentionnelle, par le biais de différentes activités humaines. Au Québec, plusieurs espèces aquatiques envahissantes sont présentes (myriophylle à épi, gobie à taches noires, cladocère épineux, etc.)